

Historique des modifications de la CCT 2007-2024

Année	Article modifié	Titre	Explication
2024	Article 4.2b	Personnel pédago-thérapeutique	Correction de terminologie
	Article 7a	Années de service	
	Article 20.2a 8	Congés payés de courte durée pour enfant malade	
	Annexe 1	Liste des membres d'INFRI et de la FOPIS	
	Annexe 2 b	Secteur Educatif	
	Annexe 8	Commission arbitrale	Adaptation articles : références légales, langue des débats, honoraires
	Annexe 13	Adresses Commission arbitrale	Changement d'adresse
2023	Article 5.6	Fixation du traitement	Nouvelle annexe n° 7 concernant les disposition particulières concernant le traitement du personnel enseignant selon le RPens
	Article 20.2	Congés payés de courte durée	
	Article 22.4-5-6	Congé maternité	
	Article 22.12	Adoption	Adaptation des textes selon LPers article 114
	Annexe 2 à 2f	Classification des fonctions	Explications selon l'avenant CCT INFRI-FOPIS de janvier 2023 - Annexe 2 à 2f
	Annexe 5	Indemnités	Indemnité de déménagement ajouté texte "... lié-e par un partenariat enregistré..." selon la nouvelle loi du 1er juillet 2022.
	Annexe 6, Art. 6.3	Non-réduction	Non-réduction de la durée des vacances du personnel enseignant en cas de maladie ou accident.
	Annexe 7 nouveau	Disposititons particulières	Disposititons particulières concernant le traitement des enseignant-e-s, selon le Rpens.
2022	Annexe 11	Rémunération des stages	Changement des montants et ajouté phrase "Pour les stages en institutions de pédagogie spécialisée (IPS), les directives du SESAM sont réservées."
	Article 4.9	Fin du contrat à l'âge AVS	Le contrat de travail prend fin automatiquement à l'âge AVS si aucune autre disposition n'est prise. Une information est transmise à la personne en temps opportun.
	Article 5.18	Prime exceptionnelle	Si un système de prime est décidé pour le personnel de l'Etat, il pet être appliqué dans les institutions.
	Article 20.2a	Congés de courte durée	Le calcul des jours se fait par année civile.
	Article 20.6a	Prise en charge d'un enfant gravement malade	Correction minime des références à la LAPG.
	Article 22.13	Congé paternité	Augmentation du congé paternité à 15 jours
	Article 26.1	Versement du salaire en cas de maladie/accident	Le droit au salaire est lié au versement des indemnités journalières par l'assurance.
	Article 26.2	Prime assurance indemnités journalières maladie	Prise en charge paritaire de la prime d'assurance indemnités journlières, quel que soit le délai d'attente.
2022	Annexe 6 pt 1	Week-end	Travail de week-end possible selon la fonction. Respect du congé le dimanche au moins une fois par mois.

	Annexe 6 pt 6.4a	Réduction des vacances	Le calcul de la réduction des vacances en cas d'absence se fait par année civile. En cas de congé non-payé, la réduction se fait dès le premier jour.
2021-2	Article 4.5	Conditions de résiliation après le temps d'essai	Introduction d'une restriction du droit de résilier en lien avec le congé de prise en charge
	Article 20.2	Congés de courte durée	Adaptation du congé de prise en charge d'un membre de la famille atteint dans sa santé
	Article 20.6	Congé de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé	Nouveau congé de prise en charge introduit par la législation fédérale LAPG
	Article 20.7	Congés non payés	Nouvelle numérotation de l'article sur les congés non payés (avant 20.6)
	Annexe 6 pt 6.4	Réduction des vacances	Ajout de la lettre d qui précise qu'il n'y a pas de réduction de vacances en cas de congé de prise en charge
	Annexe 11	Stages	Remplacement des annexes 11, 12 et 12a sur les différents types de stages par une seule annexe 11
	Annexe 12	Préapprentissage	Introduction de l'annexe 12 sur le préapprentissage pour les stages avant un apprentissage
2021	Article 20.2	Congés payés de courte durée	Adaptation alinea 3) naissance d'un enfant du collaborateur. Le congé de paternité est traité à l'article 22.13.
	Article 22.13	Congé de paternité	Mise place du congé payé de paternité de 10 jours.
	Annexe 1	Liste des membres d'INFRI et de la FOPIS	Adaptation des noms et descriptions des institutions.
2020	Article 5.11	Augmentation annuelle	Changement de la structure de l'article.
	Article 18.1	Travail de nuit	Correction minime version allemande.
	Annexe 1	Liste des membres d'INFRI et de la FOPIS	Adaptation des noms et descriptions des institutions.
	Annexe 3	Eléments du traitement / allocations sociales	Augmentation allocations familiales.
	Annexe 13	Adresses	Coordonnées du président de la commission arbitrale.
2019	Article 22.11	Allaitement	Suppression de la lettre b de cet article qui limitait les absences pendant le temps de travail à l'horaire imposé.
	Article 24	Assurance maladie	Suppression de l'article 24.2 qui obligeait les employés domiciliés hors du canton de Fribourg à fournir une attestation d'assurance.
	Annexe 10 pt 3 Annexe 12 pt 7 Annexe 12a pt 5	Rémunération des stagiaires	Remplacer « degré inférieur échelon 0 » par « le tarif horaire unique pour les travaux de courte durée, selon la Directive fixant le tarif de la rémunération à l'heure pour l'exécution des travaux d'appoint, de l'Etat de Fribourg. »
2018	Article 3.9	Champ d'application de la CCT	Des exceptions au champ d'application de la CCT peuvent être convenues par les parties signataires pour du personnel disposant de conditions de travail atypiques.
	Article 4.2a	Délai de congé des enseignants	Correction du délai de congé des enseignants au 31 janvier, en application de la nouvelle fin de l'année scolaire au 31 juillet.
	Article 5.17b	Extinction du droit au traitement pour cause de décès	Simple reformulation du texte du Code des Obligations qui manque de clarté dans son application : la règle ne change pas.
	Annexe 2c	Classification enseignement spécialisé	Introduction du Master en pédagogie spécialisée : éducation précoce spécialisée (EPS)
	Annexe 8	Règlement de la commission arbitrale	Article 9 : principe de la consultation des parties possible pour la présidente en cas de procédure d'interprétation. Article 17 : mandat de 5 ans renouvelable pour les membres de la commission arbitrale.

2016	Article 4.2a et b	Délais de résiliation	Modification des délais de résiliation : fin de l'année scolaire pour les enseignants, et 31 décembre, 31 mars et 31 juillet pour le personnel éducatif, psychopédagogique, médical et paramédical des institutions de type scolaire.
	Article 4.8	Licenciement pour restructuration	Le délai de congé en cas de restructuration est de 6 mois pour la simple fin d'un mois.
	Article 4.5d	Résiliation du contrat pendant une incapacité de travail	Suppression de l'article 4.9 et nouvel article 4.5d : Précision sur l'interdiction de résilier pendant une incapacité de travail, durant une période de protection proportionnelle à la durée d'activité (30 j. la 1ère année de service, 90 j. de la 2ème à la 5ème, 180 j. de la 6ème à la 9ème, puis une année). En-dehors de ces délais de protection, cette résiliation en cas d'incapacité de travail n'est pas soumise à la procédure d'avertissement.
	Article 26.1	Assurance perte de gain	Principe de la garantie du salaire NET versé en cas de maladie et accident.
2015	Annexe 13	Adresses	Nouvelle présidente francophone de la commission arbitrale : Mme Caroline Gauch.
	Article 22.11	Allaitement	Adaptation à la Loi sur le travail : mise à disposition d'une pause rémunérée pour les femmes qui allaitent (30, 60 ou 90 minutes, selon la durée de la journée de travail -4, +4 ou +7 heures)
	Article 18.1	Travail de nuit	Différenciation de la plage horaire du travail de nuit entre le versement des indemnités (entre 20 et 6 heures) et la compensation du temps de travail (entre 23 et 6 heures)
	Annexe 2a	Classification services généraux et administratifs	Introduction de l'intendant-e; les fonctions qui étaient classifiées en DI-6 passent en 4-6 (employé cuisine, cafétéria, lingerie et maison); nouveau gestionnaire en intendance en classe 8; secrétaire et employé d'administration en 8-10 et collaborateur administratif en 12-14.
	Annexe 2b	Classification secteur éducatif	Changement exigences pour éducateur social responsable d'une équipe (B, C ou D, ou autres profils si besoin); mise à jour selon les diplômes actuels (bachelor, master, ECG); formation professionnelle en travail social non ES n'est plus détaillée.
	Annexe 2c	Classification enseignement spécialisé	Changement de classe pour les enseignant-e-s d'école enfantine en classe 18 (horaire identique aux autres enseignant-e-s); mise à jour selon les diplômes actuels (bachelor, master); suppression de la fonction "primaire + 2 ans IPC"; adaptation des enseignant-e-s de sport selon pratique de la DICS : DAES 1 en classe 21, HES en 18 et non titulaires en 12.
	Annexe 2d	Classification secteur socio-professionnel	Changement exigences pour éducateur social responsable d'une équipe (B, C ou D, ou autres profils si besoin); formation professionnelle en travail social (secteur socio-professionnel) non ES n'est plus détaillé; introduction du MSP avec l'examen professionnel supérieur EPS en classe 17.
	Annexe 2e	Classification secteur médical et psychopédagogique	Adaptation des dénominations des fonctions à la situation actuelle : infirmière HES spécialisée, HES ou I (12-14); adaptation aide soignants CRS et auxiliaire de soins/santé; introduction de la fonction d'aide en soins et accompagnement ASA en classe 7.
	Annexe 2f	Classification secteur service social	Mise à jour selon diplômes actuels (bachelor, master)
2014	Chapitre VII	Formation continue du personnel	Adaptation à l'ordonnance sur la formation continue de l'Etat de Fribourg. Nouveautés : 3 jours de droit à la formation continue volontaire; convention de formation, avec remboursement pendant 2 à 5 ans, dès Fr. 3000 de frais de formation; financement proportionnel à l'intérêt de la formation pour l'employeur; maintien de la formation en cours d'emploi.
	Annexe 5	Indemnité kilométrique	Adaptation de l'indemnité kilométrique pour le SEI, selon le tarif dégressif du Rpers (de 74 à 56 cts/km).

2017	Annexe 2 e	Classification logopédistes	Introduction des classifications des logopédistes A, B et C, selon le diplôme et l'expérience.
2013	Article 18.1 b+f	Compensation travail de nuit	Le travail de nuit est compensé à raison de 115% entre 23 et 6 heures. C'est l'annulation des la mesure prévue par l'Etat en 2010 !
	Article 11.3	Allocations familiales	Adaptation selon LAFam de l'allocation pour enfants (Fr. 245, Fr. 265 dès le 3ème enfant) et de formation professionnelle (Fr. 305, Fr. 325 dès le 3ème enfant).
	Annexe 5	Indemnité kilométrique	Adaptation de l'indemnité kilomérique pour le personnel itinérant à 60 cts/km)
	Annexe 1	Membres d'INFRI	Mise à jour des membres pour 2013 : réintégration des Peupliers (secteur scolaire).
	Article 3.2 al.2	Renouvellement contrat durée déterminée	Si un contrat se renouvelle plus d'une fois à l'échéance, il devient un contrat de durée indéterminée. Avant c'était une fois.
	Article 4.5 c	Avertissement en cas de licenciement	Le licenciement doit être précédé d'un avertissement écrit et motivé (comme avant) ou d'une évaluation circonstanciée mentionnant cette éventualité (nouveau).
	Article 4.8 al.2	Indemnité pour suppression de poste	L'indemnité est maintenue avec un délai de congé de 6 mois, mais elle n'est due que pour autant que le financement en soit assuré par l'Etat de Fribourg ou tout organisme subventionneur.
	Annexe 6	Temps de travail des thérapeutes	L'annexe 6bis est supprimée. Le temps de travail des thérapeutes fait l'objet d'un chapitre dans l'annexe 6 : description des champs d'activité (inchangé), temps annuel d'intervention (inchangé), réduction des heures d'intervention pour raison d'âge (selon vacances actuelles), etc. Les feuilles de charges sont supprimées.
2011	Articles 3.7 et 3.8 (nouveaux)	Champ d'application	Deux nouveaux articles : exclusion des fonctions dirigeantes élevées (selon la LTr) de la couverture de la CCT (nouvel article 3.7); précision que les responsables d'atelier, de secteur, d'unité, de groupe, ainsi que les responsables pédagogiques, sont soumis à la CCT (nouvel article 3.8).
	Article 4.1	Délai de congé pendant le temps d'essai	Durant le temps d'essai, le contrat de travail peut être dénoncé par les parties avec un délai de congé de 7 jours (comme art. 335b CO).
	Article 4.9 (nouveau)	Protection contre le licenciement en temps inopportun	En cas d'absence maladie/accident, le contrat ne peut être résilié pendant une année à partir de la 10ème année de service.
	Article 11.2 a	Allocation de l'employeur	Précision que l'allocation de l'employeur est proportionnelle au taux d'occupation.
	Article 16	Heures supplémentaires	Adaptation des heures supplémentaires à la demande de la commission arbitrale. Les heures sup sont obligatoires si la personne peut les assumer (art. 16.1 a). Sont des heures sup dès qu'elles sont en sus de l'horaire ordinaire de travail (art. 16.2 a). Si les heures sup sont effectuées spontanément, cela doit être dans l'intérêt de l'employeur, et celui-ci doit en être informé le mois suivant (art. 16.2 b). Ajout d'une précision dans l'article 16.3 a.
	Article 22.4 et ss	Congé maternité	Précisions dans les articles 22.4, 22.5 et 22.6 pour adapter la CCT aux exigences de la LTr et LAPG).
	Annexe 2 d	Classification MSP	Nouvelle classification pour les MSP avec double formation (HES + brevet/diplôme fédéral), si c'est indispensable à la fonction et exigé par l'employeur sur le cahier de charges.
	Annexe 5	Indemnité kilométrique	Augmentation de 0.70 à 0.74 Fr. de l'indemnité kilométrique
		Prévention du harcèlement	Règlement-type INFRI-FOPIS sur la protection contre l'atteinte à l'intégrité. C'est un modèle pour les directions d'institutions.

2010	Annexe 2 b	Classification éducateurs	Educateur C : maintien classe 18 pour praticien-formateur. Educateur D : retour en classe 17 avec maintien de la situation salariale acquise. Educateur E : augmentation de 15 à 16 pour tous les niveaux d'éducateurs non-ES.
	Annexe 2 d	Classification MSP	MSP C : maintien en classe 18 des praticiens-formateurs. MSP D : retour en classe 17 avec maintien de la situation salariale acquise. MSP E : augmentation de 15 à 16 pour tous les niveaux d'éducateurs non-ES.
	Article 20.2	Congés payés de courte durée	Mise place du congé payé de paternité de 5 jours.
	Article 18.1 f	Compensation du travail de nuit	Le travail de nuit fait l'objet d'une compensation de 110% (jusqu'à 49 ans) et 115% (dès 50 ans). Néanmoins la compensation est introduite graduellement : en 2010 110% entre 23 et 6 heures; en 2013 110 et 115% entre 20 et 6 heures.
2009	Article 4.5 a et 4.7	Résiliation	Nouvelles formulations : Le licenciement a lieu lorsque le collaborateur ne répond plus aux exigences de la fonction sous l'angle des prestations, du comportement ou des aptitudes. Et le licenciement a lieu à la suite d'une procédure garantissant au collaborateur le droit d'être entendu.
	Article 5	Salaire en cas de décès	Païement du salaire, à partir du jour du décès, pour un mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de 5 ans, pour 2 mois encore, si le travailleur laisse un conjoint ou des enfants mineurs ou, à défaut, d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.
	Article 26	Assurance perte de gain maladie	Nouvelle formulation : cette couverture consiste à garantir le salaire versé à 100% durant 730 jours.
	Annexe 10	Conditions d'engagement personnel mineur	Point 3 : le salaire minimum des employés mineurs correspond à l'échelon 0 de la classe du degré inférieur (abandon du tarif différencié selon l'âge).
	Article 15 et annexe 6 et 6 bis	Vacances et durée du travail	Adaptation aux conditions de l'Etat : 23 jours de vacances au 1.1.2009 et 25 jours au 1.1.2011, et adaptation des taux horaires
2008.6	Annexe 5	Indemnité kilométrique	Augmentation de 0.65 à 0.70 Fr. de l'indemnité kilométrique
2008	Annexe 2 b	Classification éducateurs	éducateurs C HES en classe 18 (avant 17)
	Annexe 2 e	Classification thérapeutes	Physio et ergo, et infirmière CRS niveau II en classe 17 (avant 16)
	Annexe 2 e	Classification soins	nouvelle fonction assistant en soins et santé communautaire ASSC (10-12)
2007.7	Annexe 2 e	Classification psychologues	Nouvelles dénominations : psychologue (21-22) et psychologue spécialisé (24)
	Annexe 2 b	Classification ASE	Introduction d'une nouvelle classification pour les assistant socio-éducatifs ASE en 10